

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
POLITIQUE DE LA VILLE

ARR2022_ 0093

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'ACCÈS, LE MERCREDI 16 MARS 2022 DE 8H À 18H, POUR CAUSE D'EMMÉNAGEMENT, AU 7 ALLÉE DES NOYERS À NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n° DEC2021_0204 du 28/12/2021 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU la demande en date du 17/02/2022, de la société « Déménagements Cornu-MG Fret » domiciliée 5 route de Courtry 77270 Villeparisis (Siret 31370091600031), aux fins d'être autorisée, pour cause d'un emménagement, à accéder au 7 allée des Noyers à Noisiel(77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

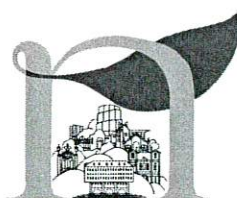
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « Déménagements Cornu-MG Fret » domiciliée 5 route de Courtry 77270 Villeparisis (Siret 31370091600031) est autorisée, le mercredi 16 mars 2022 de 8h à 18h, pour cause d'un emménagement, à accéder au 7 allée des Noyers à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de faire une demande auprès des services techniques de la commune 48h avant, afin de demander l'ouverture de la barrière qui est réglementée.

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_ 0093

Portant « Autorisation d'accès, le mercredi 16 mars 2022 de 8h à 18h, pour cause d'emménagement, au 7 allée des Noyers à Noisiel (77186). »(2)

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne donne pas lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Le bénéficiaire de la présente autorisation
- La Police municipale
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 03 MARS 2022

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire


Sithal Tieng



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 07 MARS 2022
Affiché en Mairie le 07 MARS 2022

2/3

